



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS  
POUR « TROC TES TRUCS » du 22 mai 2022**

-----  
Le Maire de la commune de LAURENAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'association « Femmes en Mené » ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation du 22 mai 2022, organisée par Femmes en Mené, au commerce Cœur de Bourg, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la voie en sens unique « Venelle de la Poste » ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La manifestation « Troc tes trucs », organisée par Femmes en Mené aura lieu le Dimanche 22 mai 2022, de 8h30 à 18h, au commerce Cœur du bourg. Pour son bon déroulement, la circulation sera interdite dans la Venelle de la Poste (sens unique), de la « rue du Moulin » - voie communale n° 02 au Commerce Cœur de Bourg.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire. Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- = Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merdrignac
- = Lieutenant du centre de secours de Plémet

LAURENAN, le 18 mai 2022

Le Maire,

Pascal ROUXEL

